

Évreux, le 5 décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mobilisation pour la préservation du foncier agricole

Dominique Sorain, préfet de l'Eure, Jean-Louis Destans, président du Conseil général de l'Eure, Jean-Pierre Delaporte, président de la Chambre d'agriculture de l'Eure et Joël Bourdin, président de l'Union des maires et des élus de l'Eure ont signé jeudi 5 décembre à la chambre d'agriculture de l'Eure, le protocole sur les principes de constructibilité en zone agricole.

Promouvoir un développement équilibré du territoire et protéger le potentiel productif agricole eurois constituent des priorités partagées par l'État, le Département, les collectivités territoriales et la profession agricole. Visant à un développement durable des territoires, le protocole donne une place à chaque usage (production agricole, habitat, équipements collectifs) et à chaque acteur du territoire.

Préserver le foncier agricole, un enjeu qui nous concerne tous

La croissance démographique du département et le développement de logements individuels très consommateurs d'espace font peser sur la ressource foncière une pression croissante qui entraîne une réduction de la surface des terres agricoles. Chaque année, environ 740 ha de surfaces agricoles disparaissent dans l'Eure, soit l'équivalent de 20 terrains de football par semaine. Agir contre la consommation excessive et le mitage des espaces agricoles est une nécessité pour assurer la couverture des besoins alimentaires, énergétiques et sanitaires du plus grand nombre.

Un socle de référence pour les acteurs de l'aménagement du territoire

Fruit d'un travail de concertation avec les parties prenantes de la gestion et de l'utilisation du foncier, ce protocole traduit l'engagement largement partagé d'éviter le mitage des territoires ruraux par une vigilance accrue pour les constructions en espace agricole. Déclinant au niveau de l'Eure la doctrine nationale, il permet d'instruire de façon équitable et transparente les projets de construction en zone agricole. En effet, si les espaces agricoles doivent être protégés, ils doivent aussi pouvoir évoluer et s'adapter au contexte économique. Premières concernées, les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont au cœur du protocole. Aussi doivent-elles justifier de la nature agricole de l'activité, la viabilité économique de l'exploitation, la localisation et la nécessité de la construction. Le protocole décline également les principes pour les constructions nécessaires aux services publics et équipements collectifs (éolien, réseaux...) ainsi que les principes liés à l'évolution du bâti (transformation d'une grange en habitation).

Sensibiliser les communes pour un développement équilibré du territoire

Ce protocole a pour ambition de sensibiliser les élus du département, notamment ceux des plus petites communes, à l'enjeu du grignotage des terres agricoles. Fortement engagée dans ces débats, la profession agricole souhaite être exemplaire dans la gestion économe de l'espace départemental.

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle - 02.32.78.27.33/27.35